

Image not found or type unknown



Les procédures pour obtenir la NF

Par **CHENIA Amal**, le **25/10/2016** à **15:40**

Bonjour à tout
s'il vous plait; m'orienter pour obtenir la nationalité française
mon grand père a décédé en Lyon le 28 Mars 1958
Il a y habité durant 3 ans
est ce que mon père a droit d'acquérir la nationalité française?????????????????
salutations

Par **youris**, le **25/10/2016** à **15:47**

bonjour,
le fait que votre grand-père ait habité 3 ans en France ne donne aucun droit particulier à votre père d'acquérir la nationalité française.
entre autres conditions, la condition essentielle pour obtenir la nationalité française est d'abord de résider en France en situation régulière pendant les 5 ans qui précèdent la demande.
salutations